

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AOUT 2026

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

08/2026-01

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 1^{er} JUILLET
2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 août, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents :

Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLLET, Noelle MINEBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludivine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Amélie DELVAUX, Jérôme MILVILLE, Marie-Louise DUTERIEZ, Damien QUENIART.

Était excusé :

Était absent : Bruno DUBOIS

Gérard GALLET est désigné secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026 annexé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026,
- Dit que ce procès-verbal sera publié en ligne sur le site internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LOISEAU



Le secrétaire de séance

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 28 août 2026 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 1^{er} septembre 2026.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 août 2026.

Le Maire,
Gérard LOISEAU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLET, Noëlle MINEBOIS, Bruno DUBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludivine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Jérôme MILVILLE, Marie-Louise DUTERIEZ, Damien QUENIART.

Était excusé : Amélie DELVAUX qui donne procuration à Gérard GALLET.

Secrétaire de séance : Bruno DUBOIS

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026.

Sans observations, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal **à l'unanimité**.

2° REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et, le cas échéant, l'article L. 2121-8 fixe les règles relatives au règlement intérieur des conseils municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir notamment, dans les six mois qui suivent son élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de reporter** l'approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal à sa prochaine séance (Septembre 2026).

3° REVISION DES TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la cantine municipale, et de les porter à 4,00 euros le repas pour l'ensemble des usagers.

Il propose également de voter une pénalité s'élevant à deux fois le prix du repas (8,00 euros) en cas d'absence de réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** la révision des tarifs cantine par **13 voix pour et 2 voix contre** (Marie-Louise DUTERIEZ et Damien QUENIART).

4° REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la garderie, et de les porter à 1,00 euros par tranche de 30 minutes pour l'ensemble des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** la suppression de la régie d'avance « Centres de loisirs » à **l'unanimité**.

11° SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FESTU MOOV »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 500,00 euros à l'association « FESTU MOOV », nouvellement créée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association « Festu Moov » à **l'unanimité**.

12° SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DANSE EXPRESSION »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'association « DANSE EXPRESSION ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'octroyer une subvention de 300 euros à l'association « Danse Expression » à **l'unanimité**.

13° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026, précédemment transmis, et reporté en séance du 26 juin 2026 suite à intervention de Monsieur Bruno DUBOIS.

Sans observations, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à **l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Bruno DUBOIS

Le Maire,
Gérard LOISEAU